



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
14/05/2025

Nombre de conseillers  
municipaux

En exercice : 29  
Présents : 22  
Procurations : 04  
Votants : 26

**OBJET :**

**FINANCES**

=====

**Avenant n°1 à la  
convention relative à  
l'utilisation des  
équipements sportifs par  
les collèges  
départementaux**

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoint ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michelle, M. CARLES Yves, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. VILA-PASOLA Marti, adjoint à M. DUNYACH Denis,  
M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,  
M. COSTE Jean-François, Conseiller Municipal, à M. PREHAM Anthony,  
M. PUIGMAL Patrick, Conseiller Municipal, à Mme TORRENT Michèle

Absent(s) :

M. REDONDO Simon, M. PARAYRE Jean, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants ;

Vu la convention signée en date du 26 octobre 2023 entre la Commune de Céret et le Département des Pyrénées-Orientales relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics départementaux pour les activités d'enseignement de l'éducation physique et sportive ;

Considérant la nécessité de proroger la période de la convention cadre jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant qu'il est proposé d'adopter un avenant n°1 à cette convention afin de prolonger sa période d'application jusqu'au 31 décembre 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité**  
**de ses membres présents ou représentés**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics départementaux, annexé à la présente délibération, ayant pour objet la prorogation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2026,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à cette démarche.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.  
Pour expédition conforme.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**



**La secrétaire de séance,**  
**Géraldine BOURDIN**

A large, stylized blue ink signature, likely belonging to Geraldine BOURDIN, written over the text of the secretary of the session.

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE  
L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS  
PAR LES COLLÈGES PUBLICS DÉPARTEMENTAUX**

ENTRE

Le Département des Pyrénées-Orientales représenté par sa Présidente, Mme Hermeline MALHERBE, dénommé « le Département »,

La Commune de Céret, représentée par son Maire, Monsieur Michel COSTE, dénommée « le propriétaire »,

ET

Le Collège « Jean Amade » de la Commune de Céret représenté par son chef d'établissement Madame Florence FLEURY dénommé « l'utilisateur » ou « le collège ».

Les termes de la convention-cadre adoptée par délibération n°CP20230720N\_24 sont ainsi modifiés :

**Article 1 – Objet**

Le présent avenant a pour objet de proroger la période de la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 7 – Durée - Résiliation**

La première phrase est intégralement remplacée par ce qui suit :

« La présente convention est conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026. »

Le reste est inchangé.

Fait à Perpignan, le  
en trois exemplaires originaux

La Présidente du Département des  
Pyrénées-Orientales

Hermeline MALHERBE

Le Maire  
  
Michel COSTE

Le chef d'établissement

Florence FLEURY

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le



ID : 066-216600494-20250521-DCM602025-DE